

A 20 heures 30

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Raymond HALAIS, Laurence TIREL, Anne-Marie MENARD, Nicolas LEMOULAND, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN, André PÉPIN

Absents : Etienne GUICHARD (donne procuration à Jean-Claude LEBELTEL), Mathilde DEROYANT (donne procuration à Loïc PORCHER), Christian BAUDRY, Rose-Marie BAUDRY (excusés), Jean GILLIERS

Secrétaire : Raymond HALAIS est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de
la réunion du 25
juillet 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 25 juillet 2016.

2016/034
CIMETIERE
Création d'un
jardin du souvenir

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude LEBELTEL Celui-ci rappelle qu'il avait été fait état d'un devis de l'entreprise LAMBERT-TURPIN d'un montant de 4 470 € H.T. pour la création d'un jardin du souvenir et que, lors de la dernière réunion, il avait été décidé de revoir cette question, après être allé sur le site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise LAMBERT-TURPIN
 - Accepter la dépense s'élevant à 4 470 € H.T.
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant
 - Solliciter Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur, pour l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 3 500 €
-

2016/035
LOTISSEMENT
LES JARDINS DE
L'ETANG
Devis du SDE 35
concernant
l'éclairage public

Monsieur le Maire fait part du devis du S.D.E. 35 d'un montant de 38 040 € T.T.C. (31 700 € H.T.) concernant la deuxième phase des travaux au lotissement « Les Jardins de l'Etang ». La prise en charge par la commune sera de 27 325.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la dépense s'élevant à 38 040 € T.T.C. (31 700 € H.T.)
 - Accepte la subvention s'élevant à 10 714.60 €
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
-

2016/036
LOTISSEMENT
LES JARDINS DE
L'ETANG
Demande
d'emprunt

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de contracter un emprunt de 50 000 € pour les travaux de deuxième phase du lotissement « Les Jardins de l'Etang ». Il fait part des offres émises par le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE
TYPE	Différé d'amortissement en capital de 12 mois	Différé d'amortissement en capital de 24 mois	Différé d'amortissement en capital de 24 mois
TAUX	1.307 % : variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois (- 0.30 %)	0.51 % : variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois (- 0.30 %)	0.63 % : fixe
DUREE	12 trimestres	20 trimestres	20 trimestres
MONTANT DES INTERETS	1 738.84 €	925.34 €	1 143.35 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole, à savoir un emprunt de 50 000 € à un taux fixe de 0.63 %.

2016/037
INTERCOM-
MUNALITE
Modification de
statuts d'Antrain
Communauté

Monsieur le Maire informe de la décision prise par le conseil communautaire le 26 juillet dernier et invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis sur la modification des statuts d'Antrain Communauté :

Cette modification permet, en effet, d'effectuer un premier toilettage des statuts et facilitera l'harmonisation des compétences entre les deux EPCI. Les statuts de deux intercommunalités seront compilés en fin d'année en annexe de l'arrêté préfectoral de fusion. Un travail plus précis se poursuivra durant l'année 2017. Il a été proposé également de se doter de deux nouvelles compétences afin qu'elles puissent s'exercer par Antrain communauté dans les plus brefs délais :

- Une compétence optionnelle :
« Création et gestion des maisons de service au public »
- Une compétence facultative :
« Versement de la contribution annuelle au SDIS ; Encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers.»

Pour rappel les dispositions de l'article 2 des statuts actuels sont rédigées ainsi :

ARTICLE 2 - La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes du canton d'Antrain. C'est dans ce but qu'elle propose aux communes les objectifs suivants :

1 - Développement économique

Objectif : contribuer au développement économique du canton d'Antrain.

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Aménagement, extension, entretien et gestion de la zone intercommunale de « La Carrée » à Antrain,
- Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments à usage économique sur la zone intercommunale de « La Carrée ».

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Participation et/ou réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière relative à la création d'une zone communautaire et/ou intercommunautaire.
- Information, promotion et valorisation économique du territoire communautaire en concertation avec les partenaires et les structures intéressées.
- Accompagnement des acteurs économiques locaux dans le cadre d'opérations collectives à l'échelle communautaire.
- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions économiques menées à l'échelle du Pays de Fougères.
- Etude, animation et mise en œuvre d'opérations et d'actions nécessaires au maintien et à l'amélioration du commerce et de l'artisanat.

2 - Aménagement de l'espace

Objectif : contribuer à un équilibre du territoire par un aménagement de l'espace pertinent.

Participation à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur dans le cadre du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Elaboration et participation à l'étude et à la mise en œuvre de plans et contrats de développement, à l'exception des contrats d'objectifs des communes.

Consultation lors de l'élaboration des P.L.U. et cartes communales ou de révision de P.L.U. en vue de l'harmonisation de ces documents d'urbanisme.

Création de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.

Création, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Tremblay.

Développer l'identité paysagère du territoire par des opérations de valorisation du végétal, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence communale dans le cadre d'aménagement foncier.

Construction, aménagement ou modernisation de la trésorerie située à Antrain.

3 - Enseignement, culture, sport

Objectif : soutenir la dynamique associative dans un cadre formalisé et offrir des équipements communautaires permanents.

Construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des salles de sports situées sur les communes d'Antrain, Bazouges la Pérouse et Tremblay.

Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et de coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité.

Réalisation d'études de faisabilité technique et financière dans les domaines culturels et sportifs.

Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation des trois bibliothèques ou médiathèques déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les bibliothèques d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay, dans le cadre du schéma de développement d'un réseau intercommunal et gestion et animation des points lecture, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les communes souhaitant adhérer au réseau pour maintenir ou développer leur point lecture (informatisation, développement des collections et du mobilier spécifique, professionnalisation, formation des bénévoles).

Soutien à la mise en place de projets culturels répondant aux critères définis par le règlement intercommunal d'attribution de subventions. Les communes restent compétentes en matière d'accompagnement au fonctionnement des associations locales.

Soutien au développement et à la coordination des activités d'arts plastiques dans le cadre d'une convention de partenariat.

Mise en œuvre des actions en matière d'enseignement musical, dans le cadre de la gestion d'une école de musique intercommunale.

Mise en œuvre des actions en matière de technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la création d'un centre de ressources et d'animation cybercommune.

Soutien aux actions socio-éducatives des collèges du territoire.

4 - Emploi et action sociale

Objectif : apporter aux habitants des services de proximité de qualité.

Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement relatives à l'accueil et de la mise en relation concernant l'emploi, la formation et l'information des jeunes.

Création et gestion de l'équipement petite enfance, enfance, jeunesse situé à Tremblay.

Gestion et animation des centres de loisirs sans hébergement intercommunaux.

Création et gestion des équipements d'accueil petite enfance, enfance ouverts à tous les jeunes enfants du territoire communautaire, à l'exception des garderies périscolaires.

Gestion et animation des Espaces-Jeux dans des locaux adaptés mis à disposition par les communes.

Mise en œuvre des termes et objectifs des contrats signés avec la CAF, la MSA, Jeunesse et Sports et/ou le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dont les effets concernent tous les jeunes des communes formant la communauté.

Soutien à l'investissement d'actions et d'opérations relatives à la mise en place ou au développement de services intercommunaux à caractère sanitaire et social en faveur des personnes défavorisées.

Soutien au fonctionnement de l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) dans le cadre d'une convention d'objectifs et soutien au CLIC (Centre Local d'Information et de coordination des Marchés de Bretagne).

5 – Transport

Objectif : faciliter la mobilité des habitants du territoire.

Etude et mise en œuvre d'une offre de transports adaptée au territoire, par délégation du Conseil Général et dans le cadre des dispositions de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs).

6 – Environnement

Objectif : participer à la mise en valeur du territoire en intégrant les nouvelles obligations dévolues aux collectivités locales.

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui exerce les missions obligatoires de contrôle de conception, de réalisation et de fonctionnement des équipements.

Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Aménagement et gestion de la fourrière intercommunale située à Rimou.

Collecte et traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés à compter du 1er janvier 2013.

7 – Voirie

Objectif : assurer un réseau de voirie de qualité en coordonnant les interventions communales et intercommunales.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Entretien des voies communales goudronnées et des chemins ruraux du territoire communautaire
- Entretien et clôture des points d'eau servant au service d'incendie
- Entretien de la signalisation verticale et horizontale existante
- Fauchage et débroussaillage des lagunes d'assainissement
- Conseil et assistance technique aux communes pour la gestion de la voirie (alignement, autorisation de voirie, déclaration d'intention de commencement des travaux - DICT, suivi de chantier)
- Construction, aménagement, modernisation et entretien de la voirie et de parking présentant un intérêt communautaire. On entend par voirie et parking d'intérêt communautaire, les voies et parkings existants et futurs permettant la desserte des

activités économiques et des équipements publics utilisés par l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Ces voies et parkings seront identifiés par délibérations conformes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

- Construction, aménagement et modernisation de la voirie des communes dans le cadre de conventions de mandat.

8 – Tourisme et patrimoine

Objectif : renforcer l'attractivité du territoire par le développement de projets touristiques.

Réalisation d'études de faisabilité d'équipements touristiques structurants.

Aménagement et gestion de la base de loisirs en forêt de Villecartier.

Mise en œuvre d'actions et de supports d'information, de promotion et de signalétique.

Création ou accompagnement de structures susceptibles d'assurer l'ensemble des missions intercommunales suivantes :

- information et accueil des touristes,
- accompagnement en matière de recherche d'hébergement,
- promotion et mise en valeur des richesses touristiques et patrimoniales locales,
- participation à l'animation intercommunale,
- coordination des différents intervenants publics et privés en matière touristique.

Participation au fonctionnement du Pays d'Accueil Touristique du Pays de Fougères.

9 – Logement social

Objectif : revitaliser les centres bourgs par une politique de logement social.

Mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- amélioration de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives en faveur des personnes défavorisées, définies en priorité par le Plan Local de l'Habitat
- mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- aménagement des logements locatifs par la réhabilitation de logements anciens :
 - dans le cadre de la réhabilitation de logements en centre bourg, les immeubles et terrains seront acquis par la communauté de communes,
 - dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, les immeubles et terrains seront cédés à la communauté de communes par les communes par convention de mise à disposition.
- gérer le parc de logements locatifs conventionnés ainsi créé.
- participation au fonds de solidarité logement.
- mise en œuvre et accompagnement de politiques d'information relative au logement.

10 – Développement éolien

- Création de zone de développement éolien.

11 – Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

- contribuer au développement de l'usage de Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne,

- l'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

12 – Maintenir et développer les services de santé

Études et actions favorisant le maintien, le développement des services de santé, l'accompagnement et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par, entre autres, la création d'un Pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay. »

Le conseil communautaire a décidé de remplacer les dispositions de l'article 2 des statuts d'Antrain Communauté par les dispositions suivantes :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

⇒ **« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :**

- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;**
- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- **promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ; »**

⇒ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,**

- Elaboration et participation à l'étude et à la mise en œuvre des plans et contrats de développement à l'exception des contrats d'objectifs des communes
- Création de Zones d'Aménagement concerté d'intérêt communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.
- Consultation lors de l'élaboration des PLU et cartes communales ou de révision de PLU en vue de l'harmonisation de ces documents d'urbanismes.

⇒ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

⇒ **Collecte et traitement, des déchets des ménages et déchets assimilés**

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

⇒ **Construction et entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Objectif : Offrir des équipements communautaires permanents.

- Construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des salles de sports situés sur les communes d'Antrain, Bazouges La Pérouse et Tremblay.
- Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et de coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité.
- Réalisation d'études de faisabilité technique et financière dans les domaines culturels et sportifs.
- Soutien aux actions socio-éducatives des collèges du territoire.
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation des 3 bibliothèques ou médiathèques déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les bibliothèques d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay ; dans le cadre du schéma de développement d'un réseau intercommunal.

Et

Gestion et animation des points lecture, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les communes souhaitant adhérer au réseau pour maintenir ou développer leur Point lecture (informatisation, développement des collections et du mobilier spécifique, professionnalisation, formation des bénévoles).

⇒ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Objectif : participer à la mise en valeur du territoire en intégrant les nouvelles obligations dévolues aux collectivités locales.

- Création et aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- Aménagement et gestion de la fourrière intercommunale située à Rimou.
- Développer l'identité paysagère du territoire par des opérations de valorisation du végétal, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence communale dans le cadre d'aménagement foncier.
- Création de zone de développement éolien

⇒ **Action sociale d'intérêt communautaire**

Objectif : apporter aux habitants des services de proximité de qualité.

- Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement relatives à l'accueil et de la mise en relation concernant l'emploi, la formation et l'information des jeunes.
- Création et gestion de l'équipement petite enfance, enfance, jeunesse située à Tremblay.
- Gestions et animation des centres des loisirs sans hébergements intercommunaux.
- Création et gestion des équipements d'accueil petite enfance, enfance, enfance ouverts à tous les jeunes du territoire communautaire à l'exception des garderies périscolaires.
- Gestion et animation des Espaces-Jeux dans les locaux adaptés.
- Mise en œuvre des termes et objectifs des contrats signés avec la CAF, la MSA, jeunesse et sports et/ou le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dont les effets concernent tous les jeunes des communes formant la communauté.
- Soutien à l'investissement d'actions et d'opérations relatives à la mise en place ou au développement des services intercommunaux à caractère sanitaire et social en faveur des personnes défavorisées.
- Soutien au fonctionnement de l'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) dans le cadre d'une convention d'objectifs et soutien au CLIC (centre Local d'Information et coordination des Marchés de Bretagne).

⇒ **Création et gestion des maisons de service au public**

⇒ **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.**

Objectif : assurer un réseau de voirie sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Entretien des voies communales goudronnées et de chemins ruraux du territoire communautaire, chemins d'exploitations
- Fourniture et entretien de la signalisation verticale et horizontale.
- Conseil et assistance technique aux communes pour la gestion de la voirie (Alignement, autorisation de voirie, déclaration d'intention de commencement des travaux-DICT)
- Construction, aménagement, modernisation et entretien de la voirie.
- Traitement des aménagements nécessaires à la sécurité des entrées des zones d'activités.
- Réalisation des prestations de services.

⇒ **Politique du logement et du cadre de vie**

Objectif revitaliser les centres bourgs par une politique de logement social.

- Mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Amélioration de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives en faveur des personnes défavorisées définies en priorité par le Plan local d'habitat
- Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- Aménagement des logements locatifs par la réhabilitation de logements anciens :
 - dans le cadre de la réhabilitation de logements en centre bourg, les immeubles et terrains seront acquis par la communauté de communes

-dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, les immeubles et terrains seront cédés à la communauté de communes par les communes par convention de mise à disposition.

- Gérer le parc de logements locatifs conventionnés ainsi créé.
- Participation au fonds de solidarité logement
- Mise en œuvre et accompagnement de politiques d'information relative au logement.

LES COMPETENCES FACULTATIVES

⇒ **actions culturelles et patrimoniales**

Objectif : soutenir la dynamique associative dans un cadre formalisé

- Soutien à la mise en place de projets culturels répondant aux critères définis par le règlement intercommunal d'attribution de subventions. Les communes restent compétentes en matière s'accompagnement au fonctionnement des associations locales.
- Soutien au développement et à la coordination des activités d'arts plastiques dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Mise en œuvre des actions en matière d'enseignement musical, dans le cadre de la gestion d'une école de musique intercommunale.

Objectif : renforcer l'attractivité du territoire par le développement des projets touristiques.

⇒ **Réalisation d'études de faisabilité d'équipements touristiques structurant. Aménagement et gestion de la base de loisirs en forêt de Villecartier.**

⇒ **Mise en œuvre d'actions et de supports d'information, de promotion et signalétique.**

⇒ **Création ou accompagnement de structures susceptibles d'assurer l'ensemble des missions intercommunales suivantes :**

-accompagnement en matière de recherche d'hébergement,

⇒ **Promotion et mise en valeur des richesses touristiques et patrimoniales locales,**

- participation à l'animation intercommunale,
- coordination des différents intervenants publics et privées en matière touristique.

⇒ **Transport**

Objectif : faciliter la mobilité des habitants du territoire.

- Etude et mise en œuvre d'une offre de transports adaptée au territoire, par délégation du Conseil Départemental et dans le cadre des dispositions de la LOTI (Loi d'orientation des Transports Intérieurs)

⇒ **Assainissement non collectif**

Gestion du service public d'assainissement non collectif qui exerce les missions obligatoires de contrôle de conception, de réalisation et de fonctionnement des équipements.

⇒ **Développement Technologie de l'Information et de la Communication**

Contribuer au développement de l'usage de Technologies de l'Information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis.

L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations

nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Mise en œuvre des actions en matière de technologie de l'information et de la communication dans le cadre de la création d'un centre de ressources et d'animation cybercommune.

⇒ **Maintenir et développer les services de santé**

- Études et actions favorisant le maintien, le développement des services de santé,
 - L'accompagnement et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux),
- Par ailleurs, entre autres, la création d'un Pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes d'Antrain, de Bazouges la Pérouse et de Tremblay.

⇒ **Le SDIS**

- Versement de la contribution annuelle au SDIS
- Encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers.

⇒ **Accompagnement des acteurs locaux dans le cadre d'opérations collectives à l'échelle communautaire**

⇒ **Participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions économiques menées à l'échelle du Pays de Fougères.**

⇒ **Etude, animation et mise en œuvre d'opérations et d'actions nécessaires au maintien et à l'amélioration du commerce et de l'artisanat.**

⇒ **Construction, aménagement ou modernisation de la trésorerie située à Antrain**

⇒ **Participation au fonctionnement du Pays d'Accueil Touristique du Pays de Fougères.**

Ainsi, le conseil communautaire a décidé d'approuver la modification des dispositions prévues à l'article 2 des statuts d'Antrain Communauté comme indiquée ci-dessus, en précisant qu'il approuve le transfert des deux nouvelles compétences qui sont les suivantes :

- Une compétence optionnelle :
« Création et gestion des maisons de service au public »
- Une compétence facultative :
« Versement de la contribution annuelle au SDIS ; encaissement des participations annuelles versées par le SDIS dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts d'Antrain Communauté.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par Antrain Communauté concernant les délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ainsi, au sein des E.P.C.I. soumis de plein droit ou sur option, au régime fiscal de la taxe professionnelle unique, la C.L.E.C.T. est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'E.P.C.I. et correspondant aux compétences dévolues à l'E.P.C.I. Il précise par ailleurs que la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la C.L.E.C.T., qu'elle impose

seulement que les membres composant la C.L.E.C.T. soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. Enfin les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T. restent à la libre appréciation des élus.

Antrain Communauté a proposé de constituer une C.L.E.C.T. composée de 26 élus. Le nombre d'élus membre de la commission, correspondra au nombre de siège actuellement détenu par les communes dans l'intercommunalité. Aussi, il laisse le soin aux Maires de chaque commune de proposer selon un mode désignation qui leurs appartient de définir, les noms des conseillers municipaux qui représenteront leurs communes dans la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de désigner Messieurs Philippe GERMAIN et Etienne GUICHARD en tant que membres de la C.L.E.C.T.

2016/038
URBANISME ET
CADRE DE VIE
Convention avec le
SCOT concernant
les demandes
d'urbanisme

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de service avec le SCOT du Pays de Fougères, afin que le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la commune et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté de communes d'appartenance.

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2017 pour une durée de 6 mois.

Le syndicat mixte vote chaque année une tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes d'appartenance. Pour l'année 2016, la contribution communautaire est de 1.30 € par habitant et les tarifs applicables aux communes sont les suivants :

- Permis de construire simple : 65 €
- Permis de construire complexe (E.R.P., A.B.F.) : 78 €
- Certificats d'urbanisme opérationnels : 52 €
- Déclarations préalables : 45.50 €
- Permis d'aménager : 97.50 €
- Permis de démolir : 52 €
- Autorisations de travaux : 22.75 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SCOT du Pays de Fougères.

QUESTIONS
DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le C.A.E. de Paola BOURGEON arrive à échéance le 30 septembre. Christophe BREGAINT débutera le 03 octobre prochain.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2016/034	CIMETIERE : Création d'un jardin du souvenir
2016/035	LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ETANG : Devis du S.D.E. 35 concernant l'éclairage public
2016/036	LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ETANG : Demande d'emprunt
2016/037	INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts d'Antrain Communauté
2016/038	INTERCOMMUNALITE : Désignation de délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges
2016/039	URBANISME : Convention avec le SCOT concernant les demandes d'urbanisme

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD		Jean GILLIERS	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DEROYANT			